

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept le 12 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants Délégués présents : 24 délégués (19 titulaires - 5 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 1 <sup>er</sup> Décembre 2017	<b>Résultats du vote :</b> Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstention : 1
---	---

### Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mme Fargette, Mr Stanislawski, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Pillière, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Mathis, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine.

Suppléants : Mr Marquigny, Delahaye, Mr Frex, Mr Martinet, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mme Simon, Mme Philippon, Mme Boudoux, Mr Jacquin, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Freudenreich.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Marinel, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Bouvry, Mr Paudière.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.

Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Mathis.

**Objet : Vidange du réservoir de Courpoil : indemnité pour perte de récoltes.**

N°20171212

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Considérant que la vidange du réservoir de Courpoil a occasionné des dégâts sur les cultures de Mr Dufrene représentant la SCEA St Martin – Armentières Sur Ourcq 02210,
- Vu le barème d'indemnisation des destructions de récolte établi par la Chambre d'Agriculture de Picardie,
- Entendu qu'il convient de verser l'indemnisation en vigueur applicable sur les surfaces endommagées,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

**- DECIDENT, après en avoir délibéré**

- DE VERSER à la SCEA St Martin l'indemnisation suivante :

- Surface retenue : 1 000 m<sup>2</sup>
- Barème culture : 0.530 €/m<sup>2</sup>
- Soit la somme de 530 €

- DE DONNER délégation au Président pour signer tout document se rapportant à la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20171212-20171212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CHATELAIN

